



Avis aux termes de l'article 12 – Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation

Nom du produit : Herbicide de qualité technique au cloransulame-méthyle
Numéro d'homologation : 26696
Numéro de la demande : 2019-7093
Numéro de document de l'ARLA : 3191520

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le 31 décembre 2026 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le 30 septembre 2022, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les exigences précisées doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

CODO : 2.13.3
Titre : Données sur les lots

Après la mise en marché

Exigences : **Étant donné que ce produit technique n'est fabriqué qu'à l'échelle expérimentale avant son homologation, des données sur cinq lots représentant la production à l'échelle commerciale sont requises comme renseignements postérieurs à la commercialisation après l'homologation. Les données sur les lots doivent inclure les impuretés préoccupantes. Cette étude doit être déposée au plus tard le 30 septembre 2022.**